

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

VU le Code du Patrimoine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date du 29 juin 2015 approuvant la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signée le 16 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Patrimoine,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signé le 26 novembre 2015,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signé le 9 mai 2017,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant la convention relative à la restauration de l'abbaye de Blanche Couronne de la commune de La Chapelle Launay, signée le 12 juin 2017,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant la convention relative à la restauration de la Collégiale, des remparts et de la porte Saint Michel de la commune de Guérande, signée le 12 juin 2017,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019

approuvant l'avenant n°3 à la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signé le 8 juillet 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 6 772 € en faveur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne sur un montant subventionnable de 32 250 € HT, pour l'étude relative à la transformation de la ZPPAUP en PVAP de la commune de Tiffauges et les modifications des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur les territoires communaux de Mallièvre (Petite cité de caractère®) et de Mortagne-sur-Sèvre,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 6 772 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 552 135 € en faveur de vingt-cinq dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 552 135 €,

ATTRIBUE

Un montant de subvention d'investissement de 14 000 € en faveur de la commune de Guérande dans le cadre de la convention monuments historiques complémentaire au CPER 2015/2020,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 14 000 €,

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention monuments historiques complémentaire au CPER 2015/2020 tripartite État-Région-commune de Guérande (annexe 1.5.2),

AUTORISE

La Présidente à le signer,

APPROUVE

Le transfert de la subvention d'investissement restante de 447 248,13 € sur une dépense subventionnable de 1 788 992,50 € HT au Département de Loire-Atlantique (opération ASTRE n° 2017_ 02985),

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention monuments historiques complémentaire au CPER 2015/2020 quadripartite État-Région-Département de Loire-Atlantique-commune de La Chapelle Launay

(annexe 1.5.3), pour la restauration de l'Abbaye de Blanche Couronne,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

ANNULE

Pour partie la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 en ce qu'elle attribue une subvention d'investissement de 2 527 € à la commune de Blain (opération ASTRE n°2020_00421) pour le rejointement de la tour du Connétable de la Groulais,

DECIDE

De proroger la durée de validité de la subvention attribuée à la Ville du Mans (Sarthe - 72) pour la 4ème phase de restauration du jardin des Plantes (opération Astre 2015_05567) jusqu'au 6 juillet 2021,

DECIDE

De proroger la durée de validité de la subvention attribuée à la commune de Blaison-Gohier, devenue depuis commune déléguée de Blaison Saint-Sulpice, pour financer la restauration de la grange Lamant, des huisseries de la maison canoniale, l'aménagement d'une rampe d'accès dans le jardin partagé et la circulation piétonne autour de la Fauconnerie, (opération Astre n° 2015_09711), jusqu'au 9 novembre 2021,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 52 918 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour huit dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 52 918 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 337 180 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® pour soixante dossiers (annexe 1.9.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 337 180 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 51 519 € pour quatre dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 51 519 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'Appel à projet « Valorisation du patrimoine - Volet 2 - Jeune public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 590 000 € HT à la Ville de Trélazé pour le projet « La doublure » au titre de l'Appel à

manifestation d'intérêt « Patrimoine et création » (annexe 2.3.1),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 25 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 670 100 € TTC à l'association La Coque Nomade Fraternité pour la création d'un centre d'interprétation itinérant intitulé « La Fraternité » (annexe 2.4.1),

AFFECTE

L'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention d'investissement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 195 530 € HT au Conseil départemental de la Sarthe pour la mise en place de l'exposition « Trésors d'art sacré -30 ans de restauration par le Département de la Sarthe » (annexe 2.4.2),

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention forfaitaire d'investissement de 50 000 euros à l'Association des Amis de la cathédrale et de chapelle de l'Immaculée pour la mise en œuvre d'un programme de valorisation de la cathédrale de Nantes, durant le temps des travaux de restauration,

AFFECTE

L'autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

La convention entre la Région et l'association des "Amis de la cathédrale et de la chapelle de l'Immaculée" pour la mise en œuvre d'un programme de valorisation de la cathédrale de Nantes (annexe 2.4.3),

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association des parcs et jardins des Pays de la Loire pour l'évènement « 11, 12, 13, 14 juillet 2020, Visitez un jardin »,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 5 000 €,

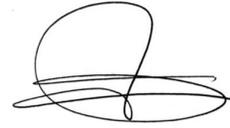
ANNULE

Partiellement à hauteur de 152 500 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 160 000€ (opération ASTRE n° 20D00278), votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 pour la prise en charge relative à l'opération 2020 « Jardins en Pays de la Loire »,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 160 000 € pour l'opération 2021 "Jardins en Pays de la Loire".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs